

## FICHE PRÉVENTION ÉLOIGNEMENT DES MATIÈRES COMBUSTIBLES



### OBJET

Pour limiter un départ de feu, l'éloignement de toute matière combustible des points d'ignition éventuels est une nécessité.

Il est à noter une augmentation préoccupante du nombre d'incendies de bâtiments communaux suite à un feu de poubelles placée à proximité immédiate du bâtiment.

En 10 minutes, un feu de poubelles peut produire des flammes de 4 à 5 mètres de haut et ainsi se propager très facilement à la toiture.



### LES MESURES DE PRÉVENTION

**Nous vous conseillons donc de sensibiliser votre personnel à l'importance de l'emplacement des poubelles et de prendre les mesures suivantes :**

- **Eloigner les conteneurs poubelles des bâtiments** (environ 10 mètres des bâtiments)
- **Aménager un local** (ou à défaut un espace) **sécurisé pour stocker les poubelles** en temps normal
- **Sortir les poubelles juste avant le passage des éboueurs**
- **Faire vérifier régulièrement les extincteurs présents dans les bâtiments**
- **Former votre personnel à l'utilisation des extincteurs**
- **Déposer plainte à chaque incendie quelle que soit son importance**



## RETOUR D'EXPÉRIENCE

Des individus incendient des conteneurs à poubelles situés à proximité immédiate d'un bâtiment communal. **L'incendie se propage à la toiture** et détruit partiellement une cuisine centrale.

Les conséquences sont importantes puisque les repas ne peuvent plus être préparés dans le bâtiment sinistré, qui restera **à l'arrêt** pendant toute la durée des travaux, **soit une durée estimée à 18 mois** (délais d'appels d'offres, désamiantage...)

Le coût d'un tel évènement **avoisine les 1.6 million d'euros** : reconstruction du bâtiment, réaménagement des locaux, et frais nécessaires à la poursuite de l'activité (location d'une cuisine provisoire en modulaire).



## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES OU TECHNIQUES

- **Rappel concernant les extincteurs :**

La mise à disposition d'extincteurs est une obligation réglementaire pour les chefs d'établissement soumis au Code du Travail, mais également pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), pour certains bâtiments d'habitation (Immeubles de Grandes Hauteurs, parcs de stationnement couverts...) ainsi que pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le code du travail vous demande d'avoir une dotation de base (6L ou 6 kg) pour 200 m<sup>2</sup> de plancher, avec au minimum un par niveau.

Une installation conforme au cahier des spécifications APSAD R4 entraîne la délivrance du certificat N4 (exigé dans certain cas par l'assureur). Le contrôle périodique effectué selon la règle R4, entraîne la délivrance du certificat Q4 (également destiné à l'assureur).



## PARTENARIAT

Pour vous aider à répondre à ces obligations réglementaires, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a signé un accord avec la société LES EXTINCTEURS NANTAIS (équipement et vérification périodique selon des conditions de tarifs négociés pour vous).

Contact Extincteurs Nantais :

34 Avenue de la Vertonne 44120 VERTOOU

[contact.sav@ensi-incendie.fr](mailto:contact.sav@ensi-incendie.fr)

02 40 80 08 90